

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENDAISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 10 mars 2020

Etaient présents :

MM Paul CUSIN-ROLLET Maire, Léon EMPEREUR (procuration Béatrice EMPEREUR), Georges CHARRIERE, Luc MERCIER, Philippe PARIS, Annick RECORDON, Emmanuel MERCIER (rejoint l'assemblée au point N°4), Jean-Pierre BASTIEN, Bertrand MERCIER, Daniel EUSTACHE, Daniel ARPIN, Jean-Noël GAIDET, Yannick AMET, Michel MARMOTTAN,

Excusés : Béatrice EMPEREUR (donne procuration à Léon EMPEREUR)

M. Georges CHARRIERE a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée des achats passés dans le cadre de la délibération n°2014-60 : Délégations données au Maire en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Budget COMMUNAL :

- Proposition d'honoraires du cabinet JML pour la création de la micro crèche et l'accessibilité des Personnes Handicapées à la Mairie et à l'Ecole – Etude de faisabilité : 7 860€ TTC
- Proposition d'honoraires du cabinet JML pour la création de la micro crèche et l'accessibilité des Personnes Handicapées à la Mairie et à l'Ecole – Suivi des Travaux : 28 080€ TTC
- Proposition d'Honoraires du bureau d'architectes STA pour la micro crèche et l'accessibilité des PMR : 18 000€ TTC

Budget Remontées Mécaniques

- Démontage du télésiège fixe de l'Arpettaz avec la Société SOMAREM : 165 307€ HT
- Terrassement des gares Amont et Aval avec l'entreprise BRUNO TP : de 92 435€ HT

1 - AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1.1 Approbation du Budget Primitif Principal 2020

M. Philippe PARIS Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Principal » pour l'année 2020.

Il ajoute que globalement, la tendance à une diminution des recettes se confirme (DGF négative, incertitude sur le produit de la taxe d'habitation et de certaines impositions comme l'IFER....)

Les principales dépenses de la section d'exploitation sont :

- Les charges à caractère général pour un montant de 1 075 500€
- Les charges de personnel pour 1 122 700€ (ce montant intègre le personnel supplémentaire nécessaire au fonctionnement de la micro-crèche)
- Les frais liés aux contributions versées à l'Etat (FNGIR, FPIC, Prélèvement DGF) pour 465 000€
- Les autres charges de gestion courante dont les subventions aux budgets annexes pour 1 915 338,25€
- Les charges financières (Intérêts) pour 13 500€
- Les charges exceptionnelles pour 25 000€
- Les dépenses imprévues pour 130 000€
- L'autofinancement pour 2 079 600€

Les principales recettes de fonctionnement proviennent :

- Des ventes et produits de la commune pour 67 670€
- Des impôts et taxes pour un montant de 4 552 100€
- Des dotations et participation pour 14 000€
- Des autres produits de gestion courante pour 44 980.27€.

L'endettement sur ce budget est très faible (13 900€ de remboursement d'intérêts et 38 100€ de remboursement de capital).

M. Philippe PARIS présente les principaux investissements inscrits au budget principal de la commune à savoir :

- La réfection des routes communales pour 200 300€
- La rénovation des peintures intérieures de la chapelle du miroir et la réfection du beffroi de l'église pour 104 000€
- La réfection des toitures des bâtiments communaux et la mise aux normes handicapés (Ecole, Mairie, garage de Viclaire, salle de planjo) pour 239 000€
- La réfection des peintures intérieure de l'Ecole (escalier et préau) pour 24 000€
- L'aménagement de parkings (Villard et Mazure) pour 77 000€
- Le solde des travaux de la traversée de Viclaire pour 93 000€
- L'aménagement du centre du chef-lieu avec la création de 25 logements et l'aménagement d'une place publique sur le secteur Fleurina pour un montant de 913 000€
- La mise en service de l'adressage permettant le développement de la fibre pour 22 000€
- La création d'une micro-crèche dans l'ancien cabinet médical pour 462 000€

M. Philippe PARIS ajoute qu'aucun emprunt n'est prévu sur ce budget pour l'exercice 2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 04 mars 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2020 de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	6 846 638.25€
Investissement	3 280 498.27€

1.2 - Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes du service « Eau et Assainissement » et des « Remontées Mécaniques » pour l'exercice 2020

M. Philippe PARIS Adjoint aux finances précise que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

Il ajoute que l'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Cependant, l'article L 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, sous condition que le conseil municipal prenne une décision de prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général.

Compte tenu de la réalisation d'investissement très lourds sur les réseaux d'eau et d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux de tous les villages du territoire communal

Considérant que l'équilibre de la section d'exploitation du budget « Eau et Assainissement » ne peut être obtenu sans subvention du budget principal

Compte tenu des travaux liés à la modernisation du domaine skiable de la station de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'élèvent pour 2020 à plus de 7 000 000€
Considérant que le prix de vente des forfaits des remontées mécaniques ne peut être augmenté de façon excessive

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » d'un montant de **115 940.90€**
- **DECIDE** d'attribuer une subvention du budget principal vers le budget annexe « Remontées Mécaniques » d'un montant de **1 486 997.35€**
- **DIT** que ces deux subventions d'équilibre seront versées sur les exercices 2020

1.3 Approbation du Budget primitif 2020 du Service Eau et Assainissement

M. Philippe PARIS Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Eau et Assainissement » pour l'année 2020.

Il précise que les dépenses d'exploitation du budget Eau et Assainissement 2020 sont essentiellement des charges de fonctionnement obligatoires et incompressibles (SAHI, intérêts des emprunts et Redevance Agence de l'eau, prestation Véolia). Il ajoute que depuis l'année dernière, le SAHI a décidé de mettre en place une double facturation (été/hiver) qui engendre un surcoût de facturation de la prestation de Véolia de 9 000€/an.

Les dotations aux amortissements sont très lourdes et pèsent sur la section de fonctionnement compte tenu des importants investissements réalisés chaque année dans les villages.

Le montant de l'autofinancement s'élève à 351 500€.

Les recettes d'exploitation proviennent majoritairement :

1. De la Redevance d'Assainissement Collectif (145 000€)
2. De la Participation pour Assainissement Collectif (78 000€)
3. De la subvention communale (115 940.90€ pour 2020) qui s'ajuste en fonction du choix des investissements et de la réalisation ou non d'emprunts.

M. Philippe PARIS présente également le détail des opérations d'investissement.

Il s'agit essentiellement :

- de provisionner une enveloppe de 60 000€ pour des travaux divers et imprévus
- de financer le solde des missions d'études (AOR : Assistance aux Opérations de Réception) des opérations antérieures
- de terminer les travaux des réservoirs du Planay et de Planbois pour un montant de 143 701.32€ TTC
- de réaliser les travaux de Mise en séparatif des réseaux du Villard pour un montant de 379 222.50€ TTC
- de lancer les études pour les travaux de mise en séparatif des réseaux de la Thuile pour un montant de 16 500€ TTC
- de lancer les études pour les travaux de mise en séparatif des réseaux du Planay pour un montant de 16 740€ TTC
- de poursuivre les études pour la protection des captages d'eau potable (80 341.80€ TTC)

Pour financer ces travaux, le budget « Eau et Assainissement » ne fera pas d'appel à l'emprunt.

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 04 mars 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2020 du Service « Eau et Assainissement » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	932 200.00€
<u>Investissement</u>	997 179.02€

1.4- Approbation du Budget Primitif 2020 des Remontées Mécaniques

M. Emmanuel MERCIER rejoint l'assemblée

M. Philippe PARIS Adjoint aux finances présente les principales caractéristiques du budget « Remontées Mécaniques » pour l'année 2020.

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- Les Charges à caractère général (dont les frais de secours) : 135 200€
- Les autres charges de gestion courante : 2 500€
- Les Charges financières (Intérêts des emprunts) 327 500€
- Les Charges exceptionnelles : 7 000€
- Les Dépenses imprévues : 100 000€
- L'autofinancement (714 300€)
- Les amortissements (960 000€).

Les recettes de fonctionnement proviennent

- Du remboursement des frais de secours : 89 980.77€
- De la subvention communale : 1 486 997.35€
- De la redevance du fermier : 510 000€

L'équilibre budgétaire de ce budget est assuré par des subventions d'exploitation qui devront se maintenir à un niveau conséquent au regard des importants travaux envisagés.

M. Philippe PARIS présente également le détail de la section d'Investissement et des opérations s'y rattachant.

Il s'agit essentiellement :

- Du solde des travaux sur les pistes de ski pour 9045.70€
- Du solde des travaux sur le réseau neige de culture pour 24 126.50€ HT
- Des nouveaux travaux sur le réseau neige de culture de l'antenne de la Savonne pour 25 000€ HT
- Des travaux sur les télésièges pour augmenter le débit et pour les mises aux normes pour 385 710€ HT
- Des travaux sur le Catex pour un montant de 420 000€ HT
- Du solde des travaux liés à la rénovation de la cabane Vigie de l'Aiguille pour 39 141.37€ HT
- De la mise en place de toilettes autonomes au pied de l'Arpettaz pour 130 000€ HT
- Du remplacement du Télésiège débrayable de l'Arpettaz pour un montant de 6 943 437.81€ HT
- Du démontage du télésiège fixe de l'Arpettaz pour un montant de 175 500€ HT
- Du remboursement du capital des emprunts pour 725 000€

Les opérations « Construction du télésiège de l'Arpettaz » et « démontage de l'ancien télésiège fixe de l'Arpettaz » seront financées par un prêt de 6 990 000€.

M. Philippe PARIS rappelle que les ratios financiers consolidés sont satisfaisants (Annuité/Epargne de gestion, Taux d'épargne nette et la capacité de désendettement), et que sous réserve du respect de l'ensemble des paramètres de la prospective budgétaire réalisée par le bureau AGATE, les investissements envisagés dans le plan pluriannuel d'investissement consolidé (3 budgets) sont tout à fait réalisables. En particulier, il s'agira de ne pas augmenter les charges de fonctionnement de la commune et de consacrer les ressources financières essentiellement à l'investissement.

M. Philippe PARIS ajoute que pour moderniser le domaine skiable (remplacement du télésiège fixe de l'Arpettaz par un télésiège débrayable, et déplacement du télésiège fixe sur le secteur de Bataillette), la commune devra débloquer un prêt d'environ 9 100 000€ (6 990 000€ en 2020 et 2 110 000€ en 2021).

M. Philippe PARIS précise que la commune a rencontré 4 banques (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale et Banque des territoires). Toutes ont donné leur accord de principe pour suivre la collectivité dans cette opération. Les prêts consentis auront une durée entre 15 et 25 ans (notamment pour les établissements bancaires qui ne s'engagent pas sur des durées inférieures).

La commune a obtenu auprès des établissements bancaires la possibilité de mobiliser les fonds progressivement et « d'écarter » la pointe de remboursement d'annuité de 2021 (tombée d'annuité importante dès 2022).

M. Emmanuel MERCIER demande l'utilité de déplacer les CATEX ?

M. Paul CUSIN-ROLLET répond que le CATEX ne peut plus être conservé dans la gare amont du futur télésiège et que le regroupement des 3 départs permettra un gain de temps lors des PIDA

M. Jean-Noël GAIDET demande si le télésiège change de place ?

M. Paul CUSIN-ROLLET répond que le nouveau Télésiège de l'Arpettaz sera sur le même axe que l'actuel, avec une gare avale rapprochée du pied de talus, comme indiqué dans le Permis de Construire et l'Etude d'impact qui a été mise à enquête publique.

Considérant que la commission « Finances » s'est régulièrement réunie le 04 mars 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 Voix POUR, 1 Abstention (Jean-Noël GAIDET)

- **ADOpte** le budget primitif 2020 « Remontées Mécaniques » de Sainte-Foy-Tarentaise qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement	2 246 500.00€
Investissement	9 598 875.34€

1.5- Autorisation de signature du marché de construction du télésiège de l'Arpettaz avec l'entreprise POMA

M Paul CUSIN-ROLLET, Maire rappelle les termes de la délibération en date du 15 mai 2018 validant les principes d'aménagement du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise qui consistait, après de nombreuses réunions de la commission « Station » et l'exploitant du domaine skiable d'une part à remplacer le télésiège fixe de l'Arpettaz par un télésiège débrayable 6 places et d'autre part à déplacer l'ancien télésiège sur le secteur de Bataillette.

Le Maire précise que les avantages du principe d'aménagement retenu sont

- Croissance importante du débit de départ de station par tous temps : Grand Plan + Bataillette (avec une augmentation du nombre de sièges actuels) = 3 300 personnes/heure (contre 1500 actuellement) et donc désengorgement des départs le matin.
- En cas d'intempéries, croissance de l'offre ski bas de station (création d'une nouvelle piste possible).
- Suppression de l'attente au TSD de l'Arpettaz : possibilité d'installation d'un appareil à 3 600 personnes/heure qui aura la capacité d'absorber les flux en provenance du bas de station ou de répondre au ski « intermédiaire » en cas de fermeture des hauts du domaine
- Amélioration du confort d'embarquement qui est très demandé par la clientèle (cf enquête clientèle)
- Impact environnemental plus faible
- Coût de l'opération moindre (environ 8 millions d'euros) pour une longueur de 925 m

M Le Maire rappelle qu'un premier projet avait vu le jour il y a plusieurs années. Il consistait à construire un TSD neuf au départ de Bataillette jusqu'au-dessus de Cret Serru, mais présentait de nombreux inconvénients comme :

- En cas d'intempéries, ce TSD serait fermé au même titre que la Marquise et que le TS de l'Aiguille (soit en moyenne 25 jours/saison)
- Lors des PIDAS, l'ouverture de cet appareil serait conditionnée par l'heure de fin des opérations au même titre que le TS de l'Arpettaz, d'où le maintien de l'engorgement du TSD de Grand Plan lors des départs du matin.

- En cours de journée, la clientèle ne redescendra pas en bas de la station, mais continuera à emprunter le TS de l'Arpettaz pour skier sur le domaine intermédiaire et le haut du domaine. De ce fait, la saturation du TS de l'Arpettaz restera identique la majeure partie du temps.
- Le coût important d'un appareil d'une longueur de 2 000m, qui ne répondra qu'à la problématique des heures de pointe et par beau temps (environ 13 millions d'euros)

M. Paul CUSIN-ROLLET insiste sur la nécessité d'augmenter le débit du télésiège de l'Arpettaz et de desservir le secteur de Bataillette compte tenu des programmes immobiliers qui vont commencer cette année (MGM et TERESSENS).

Suite à cette décision, la commune a lancé une étude d'impact qui s'est déroulée en 2018 et 2019. Cette étude a été mise à enquête publique du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable compte tenu des avis reçus de la part de toutes les personnes publiques associées, des services de l'Etat, des associations de protection de la nature, des sociaux professionnels de la station et du public en général.

Cette étude d'impact a été jointe au dossier de Permis de Construire qui a été obtenu le 20 janvier 2020.

Parallèlement à ces démarches, la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage a engagé en novembre 2019 une consultation relative au remplacement du télésiège de l'Arpettaz, dans le cadre de sa politique de modernisation du domaine skiable.

Suite à l'appel à candidature, 4 entreprises ont été sélectionnées : DOPPELMAYR, POMAGALSKI, LEITNER et LST-BMF.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 4 candidats le 06 janvier 2020 avec une date de remise des offres fixée au 03 février 2020. Toutes les entreprises ont remis une offre.

Les variantes libres étaient autorisées. Le jugement et le classement des offres a été défini dans le règlement de la consultation (60% la valeur technique, 40% le prix des prestations).

A l'issue de l'ouverture des offres par la commission d'appel d'offre le 04 février 2020, une analyse a été réalisée par le maître d'oeuvre et une négociation avec l'ensemble des entreprises a été engagée.

La commission d'appel d'offre s'est alors de nouveau réunie le 20 février 2020 afin de choisir l'entreprise adjudicataire, en fonction des critères inscrits dans le règlement de la consultation.

L'offre de l'entreprise POMAGALSKI a été classée en 1^{ère} position. Le montant de leur offre s'élève à 5 995 000€ HT.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre qui décide de retenir la proposition de l'entreprise POMAGALSKI,

Il conviendrait que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise POMAGALSKI pour un montant de 5 995 000€ HT

Yannick AMET fait une remarque et demande au Maire de supprimer dans le premier paragraphe « les nombreuses réunions de la commission « Station ».

Le Maire répond que des réunions de travail ont bien eu lieu avec les élus et l'exploitant du domaine skiable et que le sujet a été largement évoqué. Il rappelle que ce point a été délibéré en mai 2018 et que chacun pouvait participer au projet.

Jean-Noël GAIDET dit qu'il s'abstient.

Paul CUSIN-ROLLET demande les raisons de sa position.

Jean-Noël GAIDET répond que les décisions prises ne sont pas suffisamment collégiales et qu'il n'a pas été associé, comme d'habitude, aux réflexions. Il craint que ce projet aille trop vite et pense qu'il ne faut pas faire n'importe quoi sur le plateau de Planbois qui pourrait hypothéquer le futur.

Paul CUSIN-ROLLET répond qu'il trouve dommage qu'aucune remarque de sa part n'ait été faite en mai 2018, lors de l'élaboration du dossier.

Yannick AMET trouve qu'il n'y a pas eu assez de réflexion et de concertation.

Léon EMPEREUR rappelle que lors de l'enquête publique aucune remarque n'a été faite de leur part et que les renseignements pouvaient être obtenus en Mairie.

Yannick AMET dit qu'entre l'accord de principe et la passation des marchés, il y a un grand blanc et qu'ils n'ont pas été associés à l'avancement du dossier.

Léon EMPEREUR ajoute qu'après validation de la part du Conseil Municipal, c'est la procédure normale qui s'est enclenchée : étude d'impact, enquête publique, dépôt de permis de construire, appel d'offre....

Yannick AMET interroge le Maire sur le projet de la Bataillette.

Le Maire répond que les dossiers des télésièges de l'Arpettaz et de Bataillette ont été volontairement dissociés, afin de ne pas risquer, en cas de problème sur Bataillette, de ne pas pouvoir réaliser celui de l'Arpettaz.

Yannick AMET dit qu'après le démontage du télésiège fixe de l'Arpettaz, cet appareil devra être remonté avant deux ans.

Emmanuel MERCIER partage cet avis et dit que dans la procédure, si il y a un grain de sable, le télésiège de Bataillette sera inutilisable car le délai de deux ans sera écoulé.

Le Maire répond que cela est faux et que l'on pourra tout à fait réutiliser cet appareil, même après deux ou trois ans de stockage et après une révision, comme cela est prévu.

Le délai limite de deux ans avait été évoqué dans une commission de travail du STREM mais n'a jamais été retenu par la commission européenne, à la demande des exploitants des domaines skiables.

Le Maire rappelle les échanges qui ont eu lieu avec la famille EMPEREUR et la SAS pour l'expropriation de la ferme. Il ajoute que le dossier de DUP est prêt et pourra être déposé rapidement, une fois les délais de recours éteints sur le Permis de Construire de l'Arpettaz, afin de limiter les risques.

Il ajoute que d'ici 1 an ou 2, la procédure de DUP devrait être terminée. Le Maire ajoute qu'il ne peut être dit que rien n'est fait sur le secteur de Bataillette.

Léon EMPEREUR réaffirme qu'il ne fallait pas faire un projet global afin de limiter les risques sur l'Arpettaz.

Concernant la retenue colinéaire, **le Maire** précise qu'il s'agit d'un dossier très lourd qui nécessite plusieurs années d'études et que si l'on devait attendre d'avoir toutes les autorisations de tous les projets à venir pour commencer des travaux, plus rien ne se ferait sur le domaine skiable.

Le Maire interpelle Jean-Noël GAIDET en lui rappelant qu'il n'avait pas été favorable à l'aménagement de la piste de Camp Filluel et qu'à ce jour, les clients et les professionnels sont très satisfaits de cette nouvelle piste.

Philippe PARIS ajoute que le fait de réutiliser l'ancien télésiège de l'Arpettaz sur le secteur de Bataillette permet à la commune de mieux supporter les investissements très lourds pour la station.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 Voix POUR , 1 Abstention (Jean-Noël GAIDET)

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise POMAGALSKI pour un montant de 5 995 000€ HT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 des Remontées Mécaniques

1.6- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

1.7- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **CONFIRME** son souhait de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **PRENNE** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

1.8- Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

La séance est levée à 20H30

Le secrétaire
Georges CHARRIERE



Le Maire
Paul COUSIN-ROUILLON

